

Paris, le 11 mars 2021

Information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En application des recommandations issues du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Neoen rend public l'ensemble des éléments de rémunérations potentiels ou acquis des dirigeants arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations du 3 mars 2021 ou le Conseil d'administration du 10 mars 2021, selon le cas.

Il est rappelé que, conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2021.

I. REMUNERATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Au préalable, il est rappelé que Monsieur Xavier Barbaro a fait savoir qu'il renonçait à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président, et ce tant qu'il exercera les fonctions de directeur général de Neoen.

(i) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de l'exercice 2020

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général versée au cours de 2020 et attribuée au titre de cet exercice s'élève à 229 166,73 euros.

Au cours de sa réunion du 10 mars 2021, le Conseil d'administration, a constaté, après avoir recueilli l'avis du Comité des nominations et rémunérations, l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable comme suit :

- critère de chiffre d'affaires : 352,7 millions d'euros, soit 98,77 % du chiffre d'affaires prévu au budget ;
- critère d'EBITDA : 274,8 millions d'euros, soit 96,42 % de l'EBITDA prévu au budget ;
- critère de Nouveaux MW awarded : 1 035,9 MW, soit 114,97 % d'atteinte de ce critère ;
- critères qualitatifs : atteinte à hauteur de 100%.

Parmi les critères qualitatifs, le Conseil d'administration a notamment souligné la gestion des enjeux liés au Covid-19 (continuité de l'activité, mobilisation des équipes à distance) et l'absence de recours à des dispositifs d'aide d'Etat (tels que chômage partiel ou prêts garantis par l'Etat). Il a également salué les réalisations du Président-directeur général en matière de représentation de Neoen vis-à-vis de l'extérieur, notamment vis-à-vis de la communauté des analystes et des investisseurs : les flux acheteurs, la couverture

Contact

Neoen

communication@neoen.com

élargie du titre Neoen et l'entrée de Neoen dans plusieurs indices (y compris, notamment, le SBF 120) sont les signes de la réussite, au-delà des attentes.

Ainsi, au total, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à Monsieur Xavier Barbaro au titre de l'exercice 2020 est égal à 240 992,50 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte des avantages en nature au bénéfice du Président-directeur général en 2020 qui comprennent l'usage d'une voiture de fonction et les cotisations pour l'assurance chômage. Le Président-directeur général a également bénéficié de l'intéressement mis en place pour la première fois au titre de l'année 2019 et versé en 2020. Enfin, aucune option de souscription ou d'achat d'action et aucune action gratuite n'a été attribuée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2020.

(ii) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de 2021

Au titre de son mandat de Président-directeur général de Neoen, les rémunérations de Monsieur Xavier Barbaro sont déterminées conformément aux principes examinés par le Comité des nominations et des rémunérations du 3 mars 2021 et décidés par le Conseil d'administration le 10 mars 2021.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2021, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général à 250 000 euros brute, inchangée par rapport à celle de 2020.

S'agissant de la rémunération variable, elle est basée à hauteur de 75 % sur des critères quantitatifs et à hauteur de 25 % sur des critères qualitatifs. L'ensemble de ces critères seront décrits au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 devant être publié prochainement. Il est précisé que le montant de la rémunération variable annuelle serait égal à 100 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des critères quantitatifs et des critères qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne pourra pas excéder un montant correspondant à 200 % de la rémunération fixe annuelle.

Enfin, l'ensemble des éléments constituant tant les avantages en nature, les avantages collectifs et les attributions d'actions que les indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence seront décrits au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 devant être publié prochainement.

II. REMUNERATION ATTRIBUEE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

A titre préalable, il est rappelé que Monsieur Romain Desrousseaux, Directeur général délégué, est rémunéré exclusivement au titre de son contrat de travail et ne perçoit donc aucune rémunération ni aucun avantage au titre de son mandat de Directeur général délégué.

Il est précisé que le versement des éléments variables et exceptionnels attribués à Monsieur Romain Desrousseaux n'est pas conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire. Toutefois, ils lui sont soumis de manière volontaire.

(i) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de l'exercice 2020

A titre indicatif, la rémunération fixe versée au Directeur général délégué au titre de son contrat de travail s'élève à 180.000 euros brut au titre de l'exercice 2020.

La rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020 a été fixée par le Comité des nominations et des rémunérations du 3 mars 2021 qui a constaté les performances suivantes au titre des critères de performance quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Comité lors de sa réunion du 18 mars 2020 et dont les principes sont reflétés dans son contrat de travail :

- critère de chiffre d'affaires : 352,7 millions d'euros, soit 98,77 % du chiffre d'affaires prévu au budget, soit 87,70 % de la cible de 10 % ;
- critère d'EBITDA : 274,8 millions d'euros, soit 96,42 % de l'EBITDA prévu au budget, soit 64,20% de la cible de 20 % ;
- critère de nouveaux MW awarded international : 827 MW, soit 110,12 % d'atteinte de ce critère ;
- critères qualitatifs : atteinte à hauteur de 100%.

Concernant les critères de performance qualitatifs, le Comité a, notamment, souligné l'engagement du Directeur général délégué dans (i) l'animation des équipes de développement dans les régions Australie, Europe, Afrique, Caraïbes, Amériques et la représentation de Neoen vis-à-vis de ses contreparties locales et sa capacité à relever ce défi malgré l'impossibilité de voyager dans le contexte de la pandémie, (ii) la poursuite de l'internationalisation de Neoen avec l'implantation du groupe en Suède et en Croatie ainsi que (iii) le développement de la fonction *Energy Management* (la signature d'un PPA en Finlande avec des clients néerlandais, ainsi que le succès de Neoen dans son projet de Victorian Big Battery sont les preuves de la montée en puissance de cette fonction).

Ainsi, au total, le montant total de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020 est égal à 181 292,40 euros.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations a pris acte que le Directeur général délégué n'a bénéficié d'aucun avantage en nature en 2020. Il a bénéficié de l'intéressement mis en place pour la première fois au titre de l'année 2019 et versé en 2020. Enfin, aucune option de souscription ou d'achat d'action et aucune action gratuite n'a été attribuée au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020.

(ii) Rémunération fixe, variable et autres avantages sociaux au titre de 2021

Une rémunération fixe est versée au Directeur général délégué au titre de son contrat de travail (représentant 180 000 euros pour l'exercice 2020). Le Directeur général délégué ne perçoit donc aucune rémunération fixe versée par Neoen au titre de son mandat de Directeur général délégué.

Conformément au contrat de travail du Directeur général délégué, la partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable est plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des critères quantitatifs et des critères qualitatifs fixés, étant

précisé qu'en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable ne pourrait pas excéder un montant correspondant à 200 % de sa rémunération fixe annuelle.

Enfin, l'ensemble des éléments constituant tant les avantages en nature, les avantages collectifs et les attributions d'actions que l'indemnité de non-concurrence seront également décrits au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 devant être publié prochainement.

À propos de Neoen

Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable et l'un des plus dynamiques au monde. Avec une capacité en opération ou en construction de plus de 4.1 GW à ce jour, Neoen est une société en forte croissance. La société est active notamment en Argentine, en Australie, en Finlande, en France, en Irlande, en Jamaïque, au Mexique, au Mozambique, au Portugal, au Salvador, en Suède et en Zambie. En particulier, Neoen opère le parc solaire le plus puissant de France à Cestas (300 MWc) et la première centrale de stockage à grande échelle au monde à Hornsdale en Australie (150 MW / 193,5 MWh). Neoen vise une capacité en opération ou en construction d'au moins 10 GW fin 2025. Neoen (code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour en savoir plus : www.neoen.com

Contact

Neoen

communication@neoen.com